

🏠 Conseil Municipal du 20 mai 2026 — Louresse-Rochemenier

👤 **Présence** : 14 conseillers présents sur 15, séance ouverte à 19h30 par le Maire Pierre-Yves DOUET.

📍 Adressage

Attribution du numéro **13, rue de la Chapelle** à la parcelle AB 455.

🏠 Renouvellement de la Commission des Impôts (CCID)

Désignation de **12 titulaires et 12 suppléants** pour siéger à la commission communale des impôts directs, chargée d'évaluer les bases fiscales (taxe foncière, taxe d'habitation...).

🏠 Droit de préemption

Le prix de vente de la parcelle **YB 128** (8 rue du Chêne Rond) dépassant les délégations du Maire, le Conseil donne son accord pour renoncer au droit de préemption.

🎭 Subvention Centre Socio-Culturel

Attribution d'une subvention de **20 000 €** pour le fonctionnement du Centre Socio-Culturel.

💡 Éclairage public — SIEML

Versement d'un fonds de concours de **428,20 €** (75% de 570,93 €) au SIEML pour des dépannages du réseau d'éclairage public.

🍽️ Représentant à la Cuisine Centrale

Didier POITVIN désigné comme représentant de la commune à la SPL Restauration Collective du Saumurois (14 pour, 1 abstention technique).

🍷 Achat d'une Licence 3

Rachat de la licence permettant de vendre des boissons alcoolisées $\leq 18^\circ$ (vin, bière, cidre...) pour **5 500 €**, afin de sécuriser l'avenir d'un futur restaurant sur la commune.

🗨️ Voyage à l'Élysée

Organisation d'une sortie à Paris le **29 octobre 2026** pour visiter le Palais de l'Élysée. Devis de 2 348 € (car de 53 places, visite limitée à 30 personnes). Tarif : **10 € par famille**, tirage au sort pour les places, inscriptions ouvertes jusqu'au **3 juillet**. ⚠️ Enfants de moins de 10 ans non admis à la visite. (14 pour, 1 abstention)

Représentant CLECT



Le **Maire** est désigné comme représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (l'attribution de compensation 2025 était de 50 514 €).

Droit à la formation des élus

Mise en place d'une enveloppe annuelle de **~900 €** (2% des indemnités) pour financer la formation des conseillers municipaux (24 jours de droit par élu sur le mandat).


Tarifs de la cantine

À partir du **1er septembre 2026**, révision des tarifs :

-  Enfants de Louresse : **3,90 €** (légère hausse inflation)
-  Enfants extérieurs : **8,40 €** (proche du coût réel de 8,45 €)

Des inquiétudes exprimées sur l'impact pour le RPI et d'éventuelles fermetures de classes. (4 abstentions, 1 contre)

Bonus — Feu d'artifice du 14 juillet !

Tirage au sort pour des places sur la terrasse du théâtre Le Dôme de Saumur :  **Hervé & Patricia Poirier** et **Jacques & Véronique Boisseau** sont les heureux gagnants !

SÉANCE DU mercredi 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 14 mai conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers exprimés : 15

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET	Anne-Charlotte LAFUIE	Patrice PERCEVEAU
Carole CHARGÉ	Martine LANDRY	Marc PERSEHAYE
Mickaël CATHELINÉ	David LAURIOU	Didier POITVIN
Pierre-Yves DOUET	Benoît MÉDERLÉ	Lucienne ROUX
Brice FOUQUET	Sylvie MIKAILOVITCH	Delphine VARAILLES

Liste des pouvoirs :

Murielle BOUET donne pouvoir à Didier POITVIN

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mickaël CATHELINÉ est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Informations sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal.

1/ Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré AB 455 situé chemin des Vignes. DIA n° IA049 182 26 00007

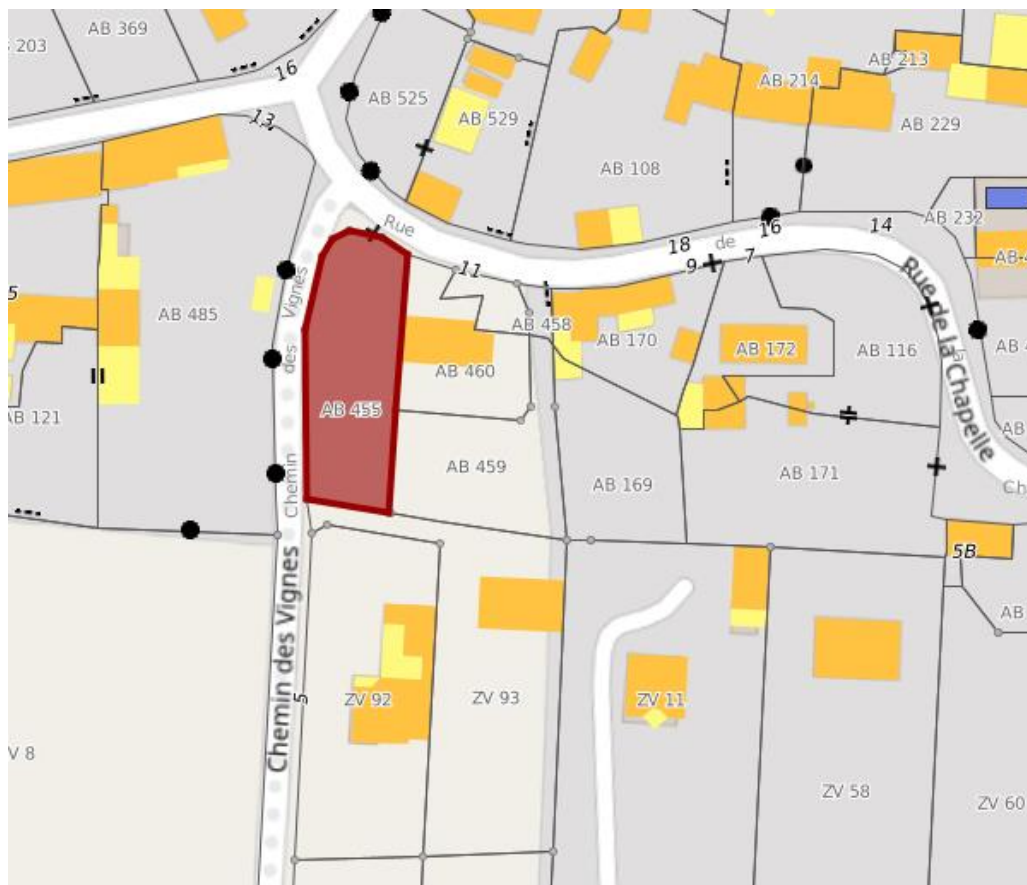
2/ Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré AB 514 situé 6 ter rue Principale. DIA n° IA049 182 26 00008

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.21 Adressage

Urbanisme (21) : Adressage

Présentation de la délibération : David LAURIOU

Monsieur LAURIOU informe le Conseil de la nécessité d'attribuer une adresse à la parcelle AB 455. Il suggère le numéro 13, rue de la Chapelle, l'accès à la parcelle se situant côté nord.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.22 Renouvellement membres du CCID

Administration (22) : Renouvellement membres du CCID

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (en double soit 24 personnes), si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Son rôle est de :

- Donner un avis consultatif sur les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).
- Garantir une évaluation juste des bases fiscales pour assurer une équité entre les contribuables.

Le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite donc le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.

Le DR/DFiP procède ensuite à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire.

Le Conseil propose les personnes suivantes (certaines ont été tirées au sort, d'autres se sont proposées suite à une annonce sur facebook) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Virginie BAKACHA	Casimir BOISSEAU
Laurent BOURDAIS	Élise DUFOUR
Charles PINEAU	Pascal HEALIN
Jacques BOISSEAU	Christine HURABIELLE
Clara LOPEZ	Allan PACHA
Carole CHARGÉ	Laurie BOURGÉ
Dany CHARRIER	Jean DEVANNE
Nicole HALAIRE	Mélissa DAVIAUD
Auxilien BINET	Arthur TRICOT
Vanessa GOURDON	Maelys CHOLOUX
Mickaël CATHELINEAU	François CHAUVIN
Marie-Ange CHEVREUX	Françoise GODINEAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.23 Droit de préemption

Urbanisme (23) : Droit de préemption

Présentation de la délibération : Lucienne ROUX

Madame ROUX informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner est soumise au Conseil. Le montant du prix de vente est supérieur à celui défini dans les délégations du Maire. La parcelle concernée est YB 128 située 8 rue du Chêne rond.

Ainsi l'accord des élus est nécessaire pour valider cette renonciation à la préemption ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.24 Subvention Centre Socio-Culturel

Finances (24) : Subvention Centre Socio-Culturel

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

Pour mémoire, la délibération N°2026.02.25.04 relative aux subventions des associations communales n'avait pas inclus la subvention destinée au Centre Socio-Culturel. Afin de permettre le règlement des factures de ce dernier, il est nécessaire de fixer le montant qui lui sera alloué pour son fonctionnement au titre de l'année 2026.

Monsieur POITVIN précise que le montant est constitué d'une part fixe et d'une part variable en fonction du nombre d'enfants inscrits au centre.

À titre informatif :

	2023	2024	2025
Sommes versées	19 680,90 €	19 533,75 €	8 293,50 €

Monsieur POITVIN propose une subvention de 20 000 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.25 Versement fonds de concours SIEML

Finances (25) : Versement fonds de concours SIEML

Présentation de la délibération : Patrice PERCEVEAU

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML, approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Article 1

La collectivité de Louresse-Rochemenier par délibération du conseil en date du 20 mai 2026 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP182-24-111	Louresse-Rochemenier	71,30 €	75%	53,48 €	02/09/2024
EP182-25-112	Louresse-Rochemenier	499,63 €	75%	374,72 €	25/02/2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- Montant de la dépense 570,93 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75 %
- Montants du fonds de concours à verser au SIEML 428,20 euros TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Louresse-Rochemenier

Le comptable de la collectivité de Louresse-Rochemenier

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.26 Désignation représentant Cuisine Centrale

Administration (26) : Désignation représentant Cuisine Centrale

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Didier POITVIN ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois en 2024.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il importe de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Par simplicité, il est proposé que le représentant à l'assemblée générale soit également représentant à l'Assemblée Spéciale.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Mr Didier POITVIN.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024.10.16.69 du 16 octobre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- De désigner Monsieur Didier POITVIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- D'autoriser Monsieur Didier POITVIN à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 abstention technique

14 pour

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.27 Achat Licence 3

Finances (27) : Achat Licence 3

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

La licence III (licence 3) permet de vendre les boissons avec un taux d'alcool inférieur ou égal à 18° : vin, bière, cidre, poiré, porto, crème de cassis, etc. (boissons alcooliques du groupe 3).

Une licence de 3e catégorie demeure valable tant que le débit de boissons existe et est exploité.

Si le débit cesse d'exister pendant plus de cinq ans, la licence est considérée comme supprimée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le contexte relatif à la licence III attachée à l'établissement « Les Délices de la Roche ».

Il indique que cette licence, qui n'est pas frappée de péremption, est rattachée à un établissement ayant cessé son activité il y a deux ans.

Lors de la cession du fonds par M. et Mme Pietrowski et la Société ESMAAUMA au profit de Madame Jullien, cette dernière avait acquis la licence III.

Monsieur le maire a spécifié lors d'un échange avec la cheffe de pôle des polices administratives que la commune s'opposait fermement à la vente car la suite du restaurant en dépend également. Celle-ci lui a confirmé, que la commune pouvait se porter acquéreur de cette licence.

Monsieur le Maire a ensuite alerté Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Maire a émis un avis défavorable au transfert de cette licence vers une commune d'Ile et Vilaine.

Afin de sécuriser cet actif communal et de permettre à terme l'installation d'un nouveau restaurateur sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat provisoire de cette licence III, dans l'attente qu'un exploitant puisse la reprendre au prix de 5 500 €.

Cependant, une licence de 3e catégorie demeure valable tant que le débit de boissons existe et est exploité. Si le débit cesse d'exister pendant plus de cinq ans, la licence est considérée comme supprimée.

Monsieur PERCEVEAU se propose donc pour suivre la formation obligatoire pour garder la licence 3.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le rachat de la licence 3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.28 Voyage Paris Élysée

Vivre ensemble (28) : Voyage Paris Élysée

Présentation de la délibération : Martine LANDRY

Monsieur le Maire rappelle que, comme il l'avait évoqué sur la page Facebook de la commune, la destination retenue pour cette sortie sera le Palais de l'Élysée. Résidence officielle et lieu de travail du Président de la République française depuis 1848, l'Élysée est le symbole du pouvoir exécutif en France. C'est depuis ce palais situé dans le 8ème arrondissement de Paris que le Chef de l'État exerce ses fonctions et reçoit les personnalités du monde entier.

Madame LANDRY présente le devis de de l'entreprise Quétineau : 2348 €

- Mise en place de l'autocar 3h30 devant l'école Alexandre Pain
- Départ de Louresse à 4h, arrivée à 10h00

- Visite guidée (1h) à 16h30 de l'Élysée
- Reprise des clients avenue des nations à 19h
- 02h00 : retour sur Louresse

Cette sortie est prévue le jeudi 29 octobre 2026. Madame LANDRY précise que le car dispose d'une capacité de 53 places et que la visite de l'Élysée est limitée à 30 personnes maximum. Il est précisé que les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à participer à la visite de l'Élysée.

Didier POITVIN suggère de maintenir le tarif à 10 euros, en soulignant la dimension éducative du voyage et Madame LAFUIE souligne la nécessité de le rendre accessible à toutes les familles.

Après discussion, les élus ont décidé de procéder à un tirage au sort, sur la base d'un bulletin unique par famille, afin d'assurer une égalité des chances entre tous les foyers, quelle que soit leur composition.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 3 juillet. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Monsieur le Maire propose d'informer les habitants via facebook et un courrier joint au bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 abstention

14 pour

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.29 Renouvellement membres du CLECT

Administration (29) : Renouvellement membres du CLECT

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

La CLECT est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Elle est chargée d'estimer les charges financières transférées par les communes à l'intercommunalité afin de déterminer les attributions de compensations versées ou reçues par chaque commune membre.

La composition du CLECT sera définie lors du Conseil Communautaire du 21 mai 2026 et une information des membres désignés sera organisée lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2026.

Il s'agit donc de désigner par délibération le représentant de la commune de Louresse-Rochemenier.

Pour information, l'attribution de compensation attribuée à la commune s'élève à 50 514.26 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire se propose comme représentant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée

- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.30 Droit à la formation

Administration (30) : Droit à la formation

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Conformément aux articles L 2123-12 à L 2123-14 et R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Tout élu salarié bénéficie d'un droit à la formation de 24 jours sur la durée de son mandat. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement auprès d'un organisme agréé par le ministère des Collectivités Territoriales sont remboursés par la commune. Les pertes de revenus sont compensées dans la limite de 21 jours par élu et d'une fois et demie le SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus, fixée à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil (soit environ 900 euros pour la commune pour l'année 2026), sans que les dépenses réelles ne puissent excéder 20 % de ce même montant.

Tout remboursement sera subordonné à une demande préalable précisant l'objet et l'adéquation de la formation avec les fonctions électives exercées, accompagnée des justificatifs de dépenses. Les crédits non consommés en fin d'exercice seront reportés sur l'année suivante, sans pouvoir l'être au-delà du renouvellement de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.05.20.31 Tarification cantine

Finances (31) : Tarification cantine

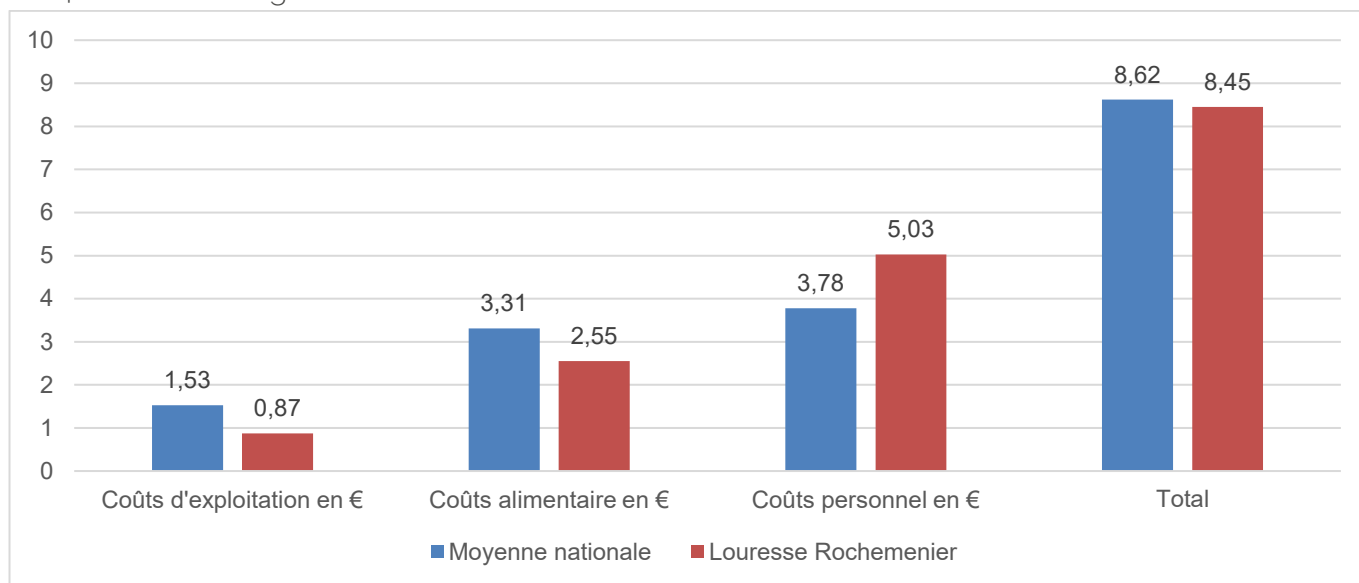
Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le maire rappelle la décision prise lors du conseil du 10 décembre 2025 :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci de bonne gestion et de transparence financière similaire à la démarche entreprise par la commune de Denezé-sous-Doué, une étude détaillée du coût de revient des repas servis au restaurant scolaire de Louresse-Rochemenier a été réalisée.

Notre tarification repose sur une analyse rigoureuse et documentée. Afin de faire une comparaison efficace, les charges retenues par la maire de Denezé-sous-Doué ont été également retenues dans notre calcul du prix de revient.

Cette étude démontre que le coût réel supporté par la collectivité pour la confection et le service d'un repas s'élève à 8,45 €. Ce chiffre se rapproche de la moyenne nationale basée sur l'enquête effectuée par l'AMF 2024 en lien avec AgroParisTech.



Le coût se compose ainsi :

- L'alimentation, les charges du personnel, les contrats annuels d'entretien (entretien de la hotte), le Plan de Maitrise Sanitaire (analyse microbienne, dératisation et formation PMS), les produits d'entretien et l'électricité.
- Le coût ne tient pas compte du chauffage, de la facture d'eau et des charges de personnel du SIVS.

Actuellement, le tarif unique appliqué aux familles est de 3,70 €, ce qui laisse un reste à charge très important pour la commune de Louresse-Rochemenier, qui subventionne de fait les repas des enfants de Louresse-Rochemenier et des communes extérieures.

Dans un souci d'équité territoriale et par parallélisme avec les nouvelles modalités tarifaires appliquées au sein du RPI, Monsieur le Maire propose d'actualiser la grille tarifaire. Il est proposé de maintenir un tarif accessible pour les familles de la commune, tout en rapprochant le tarif "extérieur" du coût réel du service. Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration scolaire est un service public facultatif, lourdement subventionné par le budget de la commune. La différence de prix avec les enfants résidant hors communes se justifie par :

- L'équité fiscale, car leurs repas ne doivent pas être subventionnés par les impôts locaux que leurs parents ne paient pas à la commune. La commune doit se rapprocher du coût de revient réel sans réaliser de bénéfice.
- Juridiquement, le Conseil d'État autorise ces tarifs différenciés pour les services facultatifs si une différence de situation existe (la résidence) et si le tarif maximum ne dépasse pas le coût de revient. Une tarification plus haute peut aussi servir de régulateur en cas de capacité limitée, assurant la priorité aux enfants résidents. Le message est que le tarif extérieur est le "vrai prix" non subventionné.

Afin de laisser le temps nécessaire à la commune de Denezé-sous-Doué de délibérer sur une éventuelle prise en charge pour ses ressortissants, cette modification ne prendra effet qu'au 1er mars 2026 pour les enfants mangeant à l'école Alexandre Pain.

Suite aux échanges entre les élus, la délibération présentée est suspendue. Une décision sera prise ultérieurement.

Didier POITVIN et David LAURIOU proposent que Monsieur le Maire adresse un courrier au conseil municipal de Denezé-Sous-Doué afin de solliciter un réexamen de leur décision. »

Conformément à la décision validée par la commune de Denezé-sous-Doué et mise en application au 1er mars, les tarifs seront révisés à compter du 1er septembre 2026 comme suit : 3,90 € pour les enfants domiciliés à Louresse (en application de l'indice d'inflation) et 8,40 € pour les autres usagers. Le remboursement par la mairie de la différence tarifaire, le cas échéant, se fera par période scolaire.

Monsieur le Maire juge la méthode de calcul retenue par Denezé préjudiciable, tant pour le SIVS que pour l'école.

Madame LAFUIE souligne que cette augmentation tarifaire pénalise le RPI.

Messieurs LAURIOU et POITVIN suggèrent qu'un courrier soit adressé directement aux familles.

En l'absence de démarche de la commune de Denezé, le nouveau tarif de 8,40 € s'appliquera à compter du 1er septembre.

Le Conseil s'interroge par ailleurs sur l'impact que ces tarifs pourraient avoir sur le maintien des effectifs et des classes. Monsieur le Maire fait part de ses craintes quant à d'éventuelles fermetures de classes à la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

4 abstentions

1 contre

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Comme chaque année, un tirage au sort a été organisé pour attribuer des places sur la terrasse du théâtre Le Dôme de Saumur afin d'assister au feu d'artifice du 14 juillet.

Les heureux gagnants de cette édition sont :

Hervé et Patricia Poirier

Jacques et Véronique Boisseau

En cas de désistement de ces derniers, les places reviendront à :

Bernard et Martine Rozat

Charles et Maud Pineau

Éric et Sonia Le Peley